



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022**

N° C17\_11\_2022\_19 - Changement de périmètre du syndicat mixte du bassin versant de la sèvre niortaise (annexe)

Annexe(s) :

- Délibération du SMBVSN

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------|
| 90                            | 69                                                    | 5                  | 74                   | 16             |

|           |                |            |                        |
|-----------|----------------|------------|------------------------|
| Pour : 74 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|-----------|----------------|------------|------------------------|

Date de convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, PETIT Serge, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHASSIN Julien, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, THELLIER Odile, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BOURDIER Christine), BARRE Gérard (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, CAQUINEAU Emmanuel, DALLAUD Hélène, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, OUVREAU Pierre, PICARD Christian, SUIRE Catherine, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

\*\*\*\*\*

## **Changement de périmètre du syndicat mixte du bassin versant de la sèvre niortaise (annexe)**

### **Annexe(s) :**

#### **- Délibération du SMBVSN**

Conformément aux dispositions législatives susvisées, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), telle que définie par l'article L.211-7 1, 2, 5 et 8 du Code de l'environnement, a été transférée aux établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) a pour objet l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie par les dispositions précitées du code de l'environnement, qui recouvre :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant les délibérations du conseil communautaire n°33-2018 du 5 février 2018, n°12-2019 et n°13-2019 du 28 janvier 2019 relatives à l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au SMBVSN sur le bassin de la Sèvre niortaise, et à la désignation de ses représentants ;

Considérant la délibération jointe en annexes n°3-17.06.2022-D27 du comité syndical du SMBVSN du 17 juin 2022 relative à la modification des statuts du syndicat ;

Considérant la demande de la communauté de communes Val de Gâtine de rattacher au SMBVSN les communes de Clavé et de Saint Lin et partiellement les communes de Vouhé et de Beaulieu sous Parthenay,

Considérant l'accord entre la communauté de communes Aunis Atlantique, le Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA), l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et le SMBVSN pour l'intégration intégrale des communes de Cramchaban, La Grève sur le Mignon et La Laigne. Les communes de Benon et Courçon intégreraient partiellement le territoire du SMBVSN ainsi que la commune de La Ronde.

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants et L. 5214-27 du CGCT ;*

*Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;*

*Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;*

*Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*

*Vu le projet de changement de statuts du syndicat mixte annexé à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise tels que joints en annexe à la présente délibération, ainsi que le projet de périmètre qui en ressort ;
- AUTORISER le Président ou le vice-président délégué à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET